

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-186

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
		N° 2026-186

Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance - Débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement durable (C2D) et d'association de la population.

Monsieur Thomas CAZENAVE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 et vise à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'objectif de ce document est de penser les relations entre les communes et l'EPCI sur la durée du mandat en permettant aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas imposée. La seule obligation faite aux EPCI, précisée à l'article L5211-11-2 du CGCT, porte sur l'inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- d'un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,
- d'un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Contenu du Pacte de gouvernance

L'article L5211-11-2 du CGCT propose une **liste indicative de thèmes** que le pacte peut aborder parmi lesquels :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 relatif à l'avis des communes,
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 prévoyant la participation de conseillers municipaux de communes membres,

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences que le pacte détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public,
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Pour mémoire le pacte de gouvernance de Bordeaux métropole adopté le 18 mars 2021 (annexe 1) comprenait 3 grandes thématiques :

- **Une partie dédiée aux principes/valeurs de l'intercommunalité et au fonctionnement des instances** (Bureau, Conseil, Conférence des Maires, commissions thématiques/spéciales, etc.) avec l'introduction de nouvelles instances dites de proximité : les Conférences territoriales et les réseaux d'élus thématiques.
- **Une partie traitant du cadre des relations entre la métropole et les communes membres** : relations financières au sein du bloc communal (Pacte financier et fiscal), la déclinaison des politiques métropolitaines sur le territoire (évolution des CODEV et du FIC) et les orientations en matière de mutualisation des services préconisant de proposer une mutualisation par bloc d'activités et faisant de la mutualisation des systèmes d'information un prérequis à celle d'autres domaines.
- **Une partie présentant les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine** réaffirmant à cette occasion le rôle du Conseil de développement durable (C2D) missionné pour travailler au renforcement du lien entre élus et citoyens et élargir la mobilisation du public aux politiques métropolitaines, parallèlement à la stratégie métropolitaine de dialogue citoyen et de relation aux usagers adoptée le 25 novembre 2021.

Calendrier

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un **délai de neuf mois à compter du renouvellement général et après avis des conseils municipaux des communes membres**, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Dans le cadre de la nouvelle ambition démocratique portée par Bordeaux Métropole, des documents-cadres seront prochainement soumis au Conseil métropolitain afin de préciser les modalités de consultation du Conseil de développement durable (C2D) et les conditions d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des

politiques publiques métropolitaines.

Ces documents auront pour objectif de renforcer la place du C2D comme instance de démocratie participative, espace d'écoute citoyenne et outil d'aide à la décision intervenant en amont des projets et des politiques publiques. Ils viseront également à consolider les principes de dialogue, de redevabilité et de proximité entre les habitants, les élus et les services métropolitains.

Ils intégreront par ailleurs des propositions relatives à l'évolution de la composition et de la gouvernance du C2D, afin d'adapter son fonctionnement aux enjeux démocratiques actuels, de favoriser une représentation toujours plus ouverte de la société civile et de renforcer sa capacité à éclairer les décisions publiques et à anticiper les transformations du territoire.

Cette évolution s'inscrit dans la volonté de Bordeaux Métropole de faire vivre une démocratie participative plus ouverte, plus lisible et plus impactante, au service des métropolitaines et des métropolitains.

Parallèlement au renouvellement du C2D, les services métropolitains s'inscrivent dans ce contexte d'évolution des attentes citoyennes en matière de proximité, de transparence, d'efficacité de l'action publique et de participation aux décisions publiques qui impactent leur quotidien.

La nouvelle stratégie métropolitaine de dialogue citoyen et de relation usagers 2026-2032 s'inscrira dans cette ambition et fera l'objet d'un travail en concertation avec les élus, les directions porteuses de politiques publiques et les citoyens, dans la perspective d'une présentation d'un document cadre en Conseil métropolitain fin 2026.

Cette stratégie visera à définir un cadre de référence commun de dialogue citoyen, à identifier les sujets à concerter prioritairement, à fixer des modalités de mise en œuvre et d'évaluation des dispositifs de concertation, dans une logique de réelle prise en compte des contributions citoyennes et avis usagers dans les politiques métropolitaines et la délivrance des services publics métropolitains.

Elle contribuera ainsi à rapprocher l'institution métropolitaine des habitants, acteurs du territoire et des usagers des services publics, en développant des dispositifs permettant une participation citoyenne plus ouverte et représentative pour renforcer la qualité des politiques publiques et favoriser leur appropriation par les citoyens.

Elle portera également l'ambition de structurer une culture métropolitaine de la participation et à renforcer le rôle des usagers dans la démocratie du quotidien, faisant de l'expérience usager un moteur de modernisation du service public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 1 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Bureaux du 21 mai 2026 et du 05 juin 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de débattre et de délibérer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de gouvernance ainsi que sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Article 2 : de prendre acte de la tenue d'un débat sur les modalités, les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement Durable (C2D) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

Article 3 : compte tenu des conclusions de ce débat, d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur ASTIER, Monsieur BOURLIEUX, Madame BOUTE, Madame FAHMY, Monsieur LAMARQUE, Madame LECERF MEUNIER, Monsieur MARI, Madame PAVONE, Monsieur ROBERT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,